



# Conseil de Communauté

## Délibération n°662018

### Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LARMAN

---

#### Objet : Contrat de ruralité 2017/2020 – Approbation de la convention financière annuelle 2017

**Monsieur Richard Pitaval, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux moyens généraux,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est engagée par convention au PETR Vidourle Camargue avec 4 intercommunalités gardoises (Communauté de Communes Pays de Sommières, Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle, Communauté de Communes Petite Camargue et Communauté de Communes Terre de Camargue), sur une stratégie commune quant à la gestion de différents dispositifs de financements européens (LEADER, ATI Urbaine, ATI territoriale, FEAMP).

Aussi, les cinq intercommunalités concernées ont souhaité conclure un contrat de ruralité permettant d'accéder à un guichet unique de financement. Ce guichet associe les partenaires financiers suivants : l'Etat (DETR et FSIL/DSIL), la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations auxquels s'ajoutent les Chambres Consulaires. Il doit s'articuler avec les autres dispositifs territoriaux comme le CPER (Contrat de Plan Etat Région), LEADER, les fonds européens FEDER, le FSE.

Le contrat de ruralité (qui doit regrouper un minimum de 80 000 habitants) prend la forme d'un plan d'actions annuel et s'articule autour de 6 volets prioritaires ; à savoir :

- 1 – L'accès aux services et aux soins,
- 2 – La revitalisation des bourgs-centres,
- 3 - L'attractivité du territoire,
- 4 - Les mobilités,
- 5 – La transition écologique,
- 6 – La cohésion sociale.

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil de communauté s'est prononcé en faveur de la signature du contrat cadre de ruralité 2017-2020. Chaque année ce contrat fait l'objet d'une convention financière annuelle.

Il est proposé d'approuver la convention financière annuelle 2017.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

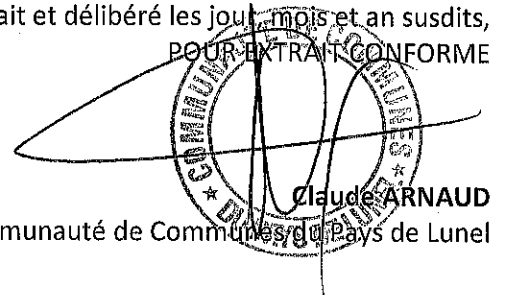
**APPROUVE** la convention financière annuelle 2017 du contrat de ruralité,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 07/06/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex